



MÉMOIRE PRÉSENTÉ PAR **ALAIN RAYES, DÉPUTÉ FÉDÉRAL DE RICHMOND-ARTHABASKA**

À LA COMMISSION D'ENQUÊTE ET AUDIENCE PUBLIQUE SUR
**L'ÉTAT DES LIEUX ET LA GESTION
DE L'AMIANTE ET DE SES RÉSIDUS**

LE 3 FÉVRIER 2020

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE LA LUTTE CONTRE LES
CHANGEMENTS CLIMATIQUES



Bureau du député Alain Rayes
3, rue de la Gare
Victoriaville (Québec) G6P 6S4

Table des matières

Alain Rayes, député fédéral de Richmond-Arthabaska	3
Introduction.....	4
Mise en contexte	4
Spécificités des résidus miniers vs. l’amiante.....	5
Décisions et actions du gouvernement du Canada en lien avec l’amiante	7
Environnement et Changement climatique Canada.....	7
Santé Canada.....	7
Emploi et Développement social Canada.....	8
Services publics et Approvisionnement Canada.....	8
Conseil national de recherche du Canada	9
Activités économiques de la ville d’Asbestos et implication financière des gouvernements.....	10
Activités sociales de la ville d’Asbestos.....	11
Recommandations du député fédéral Alain Rayes	12
Conclusion.....	13
Références.....	14

Alain Rayes, député fédéral de Richmond-Arthabaska

Alain Rayes est député fédéral de Richmond-Arthabaska depuis 2015. Il détient un baccalauréat en enseignement des mathématiques et de l'informatique et une maîtrise en administration scolaire. Il a occupé plusieurs postes au sein du réseau de l'éducation, dont celui de directeur général de l'école secondaire Le boisé de Victoriaville. En 2009, il est élu maire de Victoriaville. Durant son mandat, il a occupé plusieurs fonctions au sein d'organisations diverses. Il a notamment été le 2^e vice-président de l'Union des municipalités du Québec.

À titre de député fédéral, M. Rayes a été porte-parole adjoint en matière de Sécurité publique et de Protection civile, porte-parole adjoint en matière d'Affaires étrangères, porte-parole associé en matière d'Infrastructure et de Collectivités ainsi que ministre du cabinet fantôme des Affaires intergouvernementales au sein de l'Opposition officielle. Il est, depuis juin 2017, lieutenant politique pour le Québec pour le Parti conservateur du Canada.

Représentant la ville d'Asbestos et la région qui l'entoure depuis plus de 4 ans au Parlement du Canada et ayant été maire d'une ville avoisinante durant 6 ans, M. Rayes est à même de constater l'importance socio-économique de l'industrie minière pour la MRC des Sources. Il a d'ailleurs défendu ardemment la valorisation des résidus miniers en 2017 alors que le gouvernement fédéral envisageait une recatégorisation de l'amiante.

Introduction

Le député Alain Rayes tient à remercier le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) de lui donner l'occasion de présenter ce mémoire incluant les plus récentes décisions du gouvernement fédéral concernant l'amiante, une analyse sommaire de la situation socio-économique de la ville d'Asbestos, ainsi qu'une liste de recommandations afin d'outiller les décideurs provinciaux dans leur analyse de la situation.

À titre de député fédéral de Richmond-Arthabaska, Alain Rayes s'est vu confronté à la spécificité de l'économie de la ville d'Asbestos dès son entrée en fonction en 2015. Souhaitant soutenir les intervenants du milieu dans leurs projets de croissance, il a vite constaté que la majorité des décisions concernant l'avenir socio-économique de la région d'Asbestos dépendait grandement des décisions prises par les différents paliers de gouvernement en lien avec la catégorisation de l'amiante et des résidus de l'amiante. En ce sens, ce dernier ne néglige aucun effort depuis plusieurs années pour faire les représentations nécessaires auprès des élus municipaux, provinciaux et fédéraux afin de les sensibiliser à la réalité de la ville qu'il représente fièrement au Parlement du Canada.

L'objectif de ce mémoire est donc de démontrer, en conclusion, qu'il existe une différence notable entre l'amiante et les résidus miniers et que ces derniers sont essentiels au développement socio-économique de la ville d'Asbestos ainsi qu'à sa région. De ce fait, toute décision prise en lien avec son utilisation devrait fortement prendre en considération ces aspects socio-économiques tout en s'assurant que l'exploitation et la transformation des résidus miniers soient faites dans des cadres régis qui ne mettent pas en péril la santé et la sécurité, des travailleurs et de la population.

Mise en contexte

Le 28 octobre 2019, le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) a annoncé qu'il mandatait le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) pour la tenue d'une audience publique générique sur les orientations à donner à tout type de projet qui prévoit la présence d'amiante ou de ses résidus. Plus particulièrement, le ministre demande au BAPE :

- d'établir le portrait de la situation sur la présence d'amiante au Québec, son utilisation actuelle, les formes de valorisation et d'élimination, les types de projets en développement, etc.;
- de dresser un état des connaissances scientifiques sur les répercussions de l'amiante et de ses résidus en particulier sur la santé;

-
- d'analyser la pertinence d'élaborer un cadre de valorisation des résidus miniers amiantés au Québec et, le cas échéant, d'en proposer un qui tient compte à la fois des aspects économiques, sanitaires, sociaux et environnementaux;
 - de proposer des méthodes de disposition des résidus amiantés respectant l'environnement et la santé.

Suite à une revue exhaustive du MELCC des différents éléments de son champ d'expertise et de compétence relativement à la gestion de l'amiante et des résidus miniers amiantés soit le statut de l'amiante au MELCC, l'encadrement de l'exploitation d'une mine d'amiante, l'historique des mines d'amiante au Québec et l'utilisation et de la gestion des résidus miniers amiantés ainsi que l'impact des mines d'amiantes et des haldes de résidus miniers, le MELCC présente sa position quant à la pertinence d'élaborer un cadre de valorisation des résidus amiantés¹.

Spécificités des résidus miniers vs l'amiante

Puisque M. Rayes est député de Richmond-Arthabaska et que la municipalité en cause dans la circonscription qu'il représente est celle d'Asbestos, il est important, d'entrée de jeu, de mentionner que l'exploitation d'amiante, à l'état pur, n'a plus lieu au Québec depuis 2012. Tous les projets actifs et qui ont un impact socio-économique sur la région d'Asbestos sont liés à l'exploitation des résidus miniers qui se retrouvent dans les haldes bordant la ville. Il est vrai que les résidus miniers, pouvant contenir de l'amiante, ont été utilisés dans le passé comme matériaux de remblais, dans les infrastructures routières, les emprises ferroviaires et les travaux municipaux d'aqueduc et d'égouts, de même que comme abrasif d'hiver sur les routes. Jusqu'à récemment, les résidus étaient également mélangés au sable et au sel et épandus comme déglaçant sur les routes et les stationnements, mais ce n'est plus le cas aujourd'hui². Plusieurs questions de santé publique ont été soulevées de par cette utilisation des résidus miniers et ces préoccupations sont tout à fait légitimes aux yeux du député.

Cependant, si nous prenons exemple sur le projet d'Alliance Magnésium, actuellement en cours à Asbestos, qui vise à produire du magnésium grâce à l'exploitation et la revalorisation des haldes minières, il prend en compte les normes environnementales les plus strictes dans ses procédés et utilise de nombreuses technologies vertes. Ce magnésium servira ensuite à la construction, entre autres, d'avions et d'automobiles. D'ailleurs, en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), les projets actuellement en vigueur dans la région doivent être approuvés en s'appuyant sur la Directive 019 contenant les exigences environnementales à respecter pour tout nouveau projet.

¹ (Gouvernement du Québec, 2019)

² (Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, 2019)

Il est donc important de prendre en considération qu'en procédant à ce BAPE, afin de faire l'état des lieux sur la gestion de l'amiante et des résidus amiantés, cela ne veut pas dire pour autant qu'il n'y a rien qui a été fait sur le sujet dans les années antérieures. D'ailleurs, le gouvernement fédéral a effectué de nombreuses recherches sur le sujet au cours des dernières années et s'est également penché sur la catégorisation de l'amiante et de ses résidus en 2017. Cela sera expliqué plus en détail dans la section suivante.

Décisions et actions du gouvernement du Canada en lien avec l'amiante

Afin de dresser un portrait de l'évolution du dossier de l'amiante au Canada ainsi que des décisions qui ont été prises sur le sujet au cours des dernières années, vous trouverez, ci-dessous, les plus récentes et importantes publications de ministères fédéraux.

Environnement et Changement climatique Canada

Parmi les plus récentes décisions prises par le gouvernement du Canada dans le dossier de l'amiante, on retrouve la décision de la ministre de l'Environnement et du Changement climatique, Catherine McKenna, en 2018, d'interdire définitivement l'amiante et les produits qui en contiennent au Canada. Par l'entremise d'un nouveau règlement approuvé en 2018, et suite à de nombreuses consultations durant lesquels le député Alain Rayes a été interpellé, il est aujourd'hui interdit d'importer, de vendre et d'utiliser l'amiante ainsi que de fabriquer, d'importer, de vendre et d'utiliser des produits qui en contiennent sauf pour un nombre limité d'exclusions. Ce sont là les dispositions actuelles du Règlement sur l'exportation des substances figurant à la Liste des substances d'exportation contrôlée et l'annexe 3 de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999) qui ont été modifiées pour refléter ces modifications³.

Il est à noter que le député Alain Rayes, ainsi que son homologue de la circonscription voisine de Mégantic-L'Érable, Luc Berthold, qui est lui aussi touché par ce dossier puisqu'il représente la Ville de Thetford Mines, ont tous deux sensibilisé la ministre à ce moment afin d'exclure les résidus miniers du bannissement⁴. C'est d'ailleurs ce qui aura été décidé puisque le règlement stipule clairement qu'il ne s'applique pas aux résidus miniers d'amiante sauf pour certaines activités à risque élevé.

Santé Canada

Bien que le changement à la réglementation sur l'amiante ait été fait par le ministère de l'Environnement et du Changement climatique, le ministère de la Santé a également été mis à profit dans le dossier de modification du règlement interdisant l'amiante et les produits contenant de l'amiante. C'est d'ailleurs le 15 décembre 2016 que le gouvernement du Canada avait annoncé une stratégie pangouvernementale incluant le ministère de la Santé afin de consulter différents partis intéressés à fournir leurs commentaires et suggestions concernant

³ (Gouvernement du Canada, 2018)

⁴ (Radio-Canada, 2016)

l'encadrement de l'amiante au Canada. Les réponses reçues ont été prises en considération dans la rédaction du règlement.

C'est également, en grande partie, pour des raisons de santé publique que l'idée de modifier la Loi canadienne sur la protection de l'environnement de 1999 (LCPE) est venue. Entre autres, suite à de nombreuses publications d'experts et d'organismes tels que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) qui mentionnaient que l'amiante peut causer des maladies qui peuvent mettre la vie en danger, comme l'amiantose, le mésothéliome et le cancer du poumon. Les recherches effectuées par des organismes fédéraux sur le sujet sont donc multiples et ne sont pas remises en cause.

Emploi et Développement social Canada

Un autre organisme fédéral a pris des actions au cours des dernières années afin de protéger la santé et la sécurité des employés canadiens. Il s'agit du ministère Emploi et Développement social Canada. Mandaté à améliorer le niveau de vie et la qualité de vie de tous les Canadiens en faisant la promotion d'une main-d'œuvre mobile et hautement spécialisée ainsi qu'un marché du travail efficace et favorable à l'inclusion, ce ministère a tenu à revoir ses lignes directrices techniques sur le programme de gestion de l'exposition à l'amiante en mettant à jour cinq règlements sur la santé et la sécurité au travail assujetti au Code canadien du travail. Ces modifications ont, entre autres, permis de faire passer la limite d'exposition en milieu de travail (LEMT) à l'amiante chrysotile d'une fibre par centimètre cube (f/cc) à 0,1 f/cc et d'ajouter la nécessité de créer un programme de gestion de l'exposition à l'amiante. Le but de ces lignes directrices techniques est de fournir une orientation sur les enjeux liés à l'amiante visés par la partie X du Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail (RCSST) (Substances dangereuses) et par les dispositions pertinentes d'autres règlements assujettis au Code canadien du travail⁵.

Services publics et Approvisionnement Canada

Le ministère fédéral qui agit en tant qu'acheteur central, gestionnaire de biens immobiliers, trésorier, comptable, administrateur de la paye et des pensions, conseiller en matière d'intégrité et spécialiste des questions linguistiques, soit le ministère des Services publics et Approvisionnement Canada, a également des dispositions au sein de son organisme pour encadrer la gestion des immeubles qui contiennent de l'amiante. Notamment, il existe une Norme sur la gestion de l'amiante qui énonce les exigences des services immobiliers concernant les activités opérationnelles et techniques qui doivent être entreprises dans le cadre de la

⁵ (Emploi et Développement social Canada, 2018)

gestion des matériaux contenant de l'amiante⁶. Par exemple, chaque immeuble appartenant à l'État ou loué par l'État qui comporte des matériaux contenant de l'amiante doit disposer d'un plan de gestion de l'amiante afin de garantir que les matériaux contenant de l'amiante dans un immeuble sont gérés et contrôlés et que les intervenants effectuant des travaux dans l'immeuble en sont bien conscients.

Le ministère comptabilise également un inventaire national de l'amiante dans les immeubles fédéraux afin de savoir s'il y a présence connue d'amiante dans un immeuble appartenant ou loué par le gouvernement du Canada. C'est au cours de l'été 2016 que le Bureau du Conseil Privé et le Conseil national mixte avaient demandé une telle comptabilisation.

Conseil national de recherche du Canada

Finalement, le Conseil national de recherche du Canada (CNRC) est également impliqué dans le dossier de l'amiante de par ses différentes études et recherches effectuées afin de soutenir les efforts du gouvernement fédéral dans ses objectifs législatifs. À titre de plus grande organisation fédérale de recherche et technologie du Canada, le CNRC a publié le 1^{er} mars 2019 une mise à niveau sur les matériaux contenant de l'amiante. D'ailleurs, l'organisme a recommandé de supprimer tous les renvois aux matériaux contenant de l'amiante comme solution acceptable dans le Code national du bâtiment et le Code national de la plomberie. Le Comité permanent sur les installations de chauffage, de ventilation et de conditionnement d'air (CVCA) et de plomberie de la Commission canadienne des codes du bâtiment et de prévention des incendies examine actuellement une nouvelle norme pour remplacer les tuyaux et raccords en amiante-ciment utilisé dans les réseaux d'évacuation et de ventilation avec l'intention d'instaurer la nouvelle norme dans les prochaines éditions des publications de Codes Canada, prévues pour 2020⁷.

⁶ (Gouvernement du Canada, 2019)

⁷ (Gouvernement du Canada, 2019)

Activités économiques de la ville d'Asbestos et implication financière des gouvernements

Afin de démontrer l'importance que les différents paliers de gouvernement ont accordé à la diversification économique de la ville d'Asbestos, vous trouverez, ci-dessous, une description sommaire des plus importants investissements réalisés dans la région. Ces données viennent ainsi renforcer l'argumentaire du député Alain Rayes selon lequel les investissements consentis par les gouvernements et les organismes de développement économique au cours des dernières années sont faits pour diversifier l'économie de la région tout en continuant l'exploitation des résidus miniers. Une décision de restreindre l'accès à ces résidus irait donc à l'encontre de la planification qui avait été effectuée et mettrait en péril tous ces efforts de diversification. Il va sans dire que les différents gouvernements devraient expliquer comment ils ont pu investir autant d'argent pour finalement changer leur fusil d'épaule drastiquement.

Développement économique Canada pour les régions du Québec

Développement économique Canada pour les régions du Québec (DEC) offre du financement et de l'accompagnement aux entreprises et aux régions du Québec. Les investissements sont habituellement consentis aux PME et aux organismes à but non lucratif dévoués au développement économique. À Asbestos, c'est plus de 11 152 600 \$ qui ont été investis dans l'économie locale par l'entremise de ce ministère fédéral. Les projets allant de 280 000 \$ pour un nouveau pavillon d'accueil et la mise sur pied d'un projet de sentier multifonctionnel au Mont-Ham à 3,8 M \$ en soutien financier à l'implantation du réseau de gaz naturel dans le parc industriel. D'autres projets tels qu'un centre d'innovation minière, l'agrandissement du parc industriel et l'usine de pré-traitement des eaux usées ont également été soutenus financièrement par le fonds fédéral.

Provincial

Du côté du gouvernement du Québec, c'est plutôt par l'entremise du Fonds de diversification provincial que la majorité des investissements ont été effectués. À ce jour, 43 554 150\$ ont été investis dont 5 334 207\$ pour le projet Alliance Magnésium et 20 318 607\$ pour les Canards du lac Brome.

Municipal

Au niveau de la Ville d'Asbestos, bien qu'elle ne jouisse d'aucun programme de subvention interne destiné aux résidus miniers spécifiquement, plusieurs mesures ont été mises en place au cours des dernières années pour inciter les entreprises à choisir Asbestos. Que ce soit par l'octroie de crédit de taxes foncières, de subventions pour l'accessibilité à la fibre optique haute vitesse ou pour aider les nouveaux entrepreneurs à acquérir un immeuble grâce à un programme de location de bâtiments avec option d'achat, la Ville d'Asbestos de par sa Corporation de développement socioéconomique, ne néglige aucun effort pour accompagner les entrepreneurs, les commerçants et les organismes dans leurs projets d'implantation et de croissance sur son territoire dans le but de diversifier son économie⁸.

Activités sociales de la ville d'Asbestos

Depuis l'arrêt de toutes activités liées de près ou de loin à l'exploitation de l'amiante à Asbestos en 2011, il est vrai que l'économie de la région a changé. La fermeture du plus gros employeur a évidemment mené à de nombreuses pertes d'emploi. Cependant, aux dires du député Alain Rayes, n'allez pas croire que le moral de la population a été miné pour autant. Au contraire, bien que cette analyse soit très subjective et personnelle au député, ce dernier remarque que dans les nombreuses activités auxquelles il participe sur le territoire ainsi que durant les multiples rencontres qu'il effectue avec des intervenants du milieu, le sentiment de fierté envers la ville minière demeure très présent. Plusieurs pourraient croire, avec tout ce qui a été écrit et dit au sujet de l'amiante et de ses impacts sur la santé publique, que la population serait amère envers les exploitants de la mine Jeffrey, mais ce n'est pas le cas. On ressent plutôt un sentiment de reconnaissance envers cet employeur de la région qui a permis, durant de nombreuses années, de fournir de l'emploi et de bons salaires à des centaines de familles. Ces nombreuses familles sont aujourd'hui très optimistes face aux nouveaux projets d'exploitation des résidus miniers qui pourraient relancer l'économie de la région.

⁸ (Ville d'Asbestos, 2020)

Recommandations du député fédéral Alain Rayes

Dans la mesure où le député de Richmond-Arthabaska n'est pas un expert dans l'analyse du dossier de l'amiante à Asbestos, mais qu'il a été activement impliqué dans le développement socio-économique de la municipalité au cours des dernières années, il est en mesure de témoigner des avancées qui ont été faites à tous les niveaux au cours des dernières années afin de diversifier l'économie d'Asbestos tout en continuant l'exploitation des haldes minières, qui font partie intégrante du paysage régional. Ce dernier y va donc des recommandations suivantes à l'intention des représentants du BAPE :

1. Que le gouvernement du Québec effectue son analyse de façon exhaustive afin d'assurer la protection de l'environnement et la santé de la population tout en prenant en considération l'environnement socio-économique d'Asbestos et sa région.
2. Que le gouvernement du Québec s'assure de faire une distinction claire entre quelconques décisions qu'il prendra en lien avec l'amiante et les résidus miniers en s'assurant de ne pas restreindre l'exploitation des résidus miniers tant que celle-ci se fait en respectant les normes gouvernementales strictes en ce qui a trait à l'environnement et la santé puisqu'ils constituent un potentiel de développement économique important pour la ville d'Asbestos et sa région.
3. Que la réglementation fédérale interdisant l'amiante et les produits contenant de l'amiante, qui a été mis en application en 2018 à la suite de recherches et des consultations multiples, demeurent applicables.
4. Que dans l'éventualité où des décisions ayant un impact sur l'activité économique de la région soient prises, qu'un dédommagement soit offert à la Ville d'Asbestos, à ses organismes de développement économique et aux différents partenaires ayant investis temps et argent dans divers projets liés de près ou de loin à l'industrie minière ou à ses résidus.

Conclusion

À titre de député, il est primordial de défendre et faire avancer les intérêts de la région que l'on représente. À cet effet, il ne fait aucun doute aux yeux du député de Richmond-Arthabaska que la ville d'Asbestos est riche d'une histoire et d'un passé industriel important gravitant autour de l'industrie minière. Il est également clair que la population est résolument tournée vers l'avenir non pas pour renier son passé, mais pour accueillir à bras ouverts une diversification socio-économique qui lui permettra d'atteindre de nouveaux sommets.

Le député a été à même de constater cette diversification socio-économique au cours des dernières années avec l'arrivée sur le territoire de nombreuses petites et moyennes entreprises qui ont donné un élan positif aux activités de toute la communauté. Parmi ces efforts déployés par de nombreux intervenants de tous les milieux et sur lesquels la ville bâtit son avenir, on ne peut pas ignorer que bon nombre d'entre elles sont encore aujourd'hui tributaires de l'activité économique liée à l'exploitation des résidus miniers et que toute une ville et une communauté en dépend.

C'est pourquoi le député en conclut que bien que les études et les mises à niveau des différents paliers de gouvernement doivent inévitablement se faire, une chose est primordiale ; que les résidus miniers tels que le magnésium continuent de pouvoir être exploités dans des cadres sécuritaires et écologiques afin d'assurer la pérennité de toute une région.

Références

- Asbestos. (2020, Janvier 20). *Asbestos pour y vivre pleinement*. Récupéré sur Subventions et aides financières: Programmes de subventions aux entreprises: <https://ville.asbestos.qc.ca/affaires/subventions-et-aides-financieres/>
- Canada, E. e. (2018). *Lignes directrices techniques sur le programme de gestion de l'exposition à l'amiante*. Ottawa: Gouvernement du Canada.
- Canada, G. d. (2018, Octobre 18). *Environnement et Changement climatique Canada*. Récupéré sur <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/nouvelles/2018/10/le-gouvernement-du-canada-prend-des-mesures-pour-interdire-lamiante-et-les-produits-qui-en-contiennent.html>
- Canada, G. d. (2019, Mars 1). *Conseil national de recherche du Canada*. Récupéré sur Le point sur les matériaux contenant de l'amiante: <https://nrc.canada.ca/fr/histoires/innovation-construction/point-materiaux-contenant-lamiante>
- Canada, G. d. (2019, Juin 1). *Norme sur la gestion de l'amiante de Services publics et Approvisionnement Canada*. Récupéré sur Services publics et Approvisionnement Canada: <https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/biens-property/ami-asb/nga-ams-fra.html>
- changements, M. d. (2019). *Rapport sectoriel du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les*. Québec: Gouvernement du Québec.
- climatiques, M. d. (2019). *L'état des lieux et la gestion de l'amiante et des résidus miniers amiantés*. Récupéré sur [file:///hoc-cdc.ca/members\\$/RayesA/RayesA.A1/Downloads/PR4.6b.pdf](file:///hoc-cdc.ca/members$/RayesA/RayesA.A1/Downloads/PR4.6b.pdf)
- Québec, G. d. (2019). *L'état des lieux et la gestion de l'amiante et des résidus miniers amiantés: Mandat et composition de la Commission*.
- Radio-Canada. (2016, Décembre 13). *ICI - Radio-Canada Estrie*. Récupéré sur <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1005636/bannissement-de-lamiante-rencontre-durgence-demandee-par-les-regions-dasbestos-et-de-thetford-mines>